



Formulaire d'inscription

Saison 2019 / 2020

COORDONNÉES

Écrire en lettre CAPITALE, merci

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

C.P. _____

Ville _____

Téléphone _____

Mail _____

Date de naissance _____

- Première inscription
- Réinscription
- Attestation employeur
- Ne souhaite pas recevoir la newsletter

Nom du porteur du chèque (si différent de l'adhérent) : _____

Personne à joindre en cas d'urgence (Nom + tél.) : _____

J'ai lu le règlement intérieur

Date et signature :

OBLIGATOIRE : Certificat médical

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION BIEN ETRE ET LOISIRS

Activités ados et adultes :

Gym douce / Stretching / Fitness / Zumba

- gymnastique douce - mardi de 10h à 11h : 150€
- dansemalkovski - jeudi de 10h à 11h : 150€
- stretching - jeudi de 14h à 15h : 150€
- stretching - vendredi de 20h45 à 21h45 : 150€
- fitness - mardi de 18h à 19h : 150€
- fitness - mercredi de 18h à 19h : 150€
- Zumba - dimanche de 10h30 à 11h30 : 150€

Yoga /Sophrologie / Pilates / Qi Gong

- yoga - mercredi de 19h à 20h15 : 284€
- sophro - mercredi de 20h15 à 21h15 : 231€
- pilates - mardi de 19h à 20h : 231€
- pilates - vendredi de 13h à 14h : 231€
- qi gong déb.- mercredi de 19h30 à 20h45 : 284€
- qi gong inter.- mercredi de 19h30 à 21h : 334€

Activités ados et enfants :

Eveil / Initiation danse / Karaté / Hip-hop Modern'jazz

- éveil 3-4 ans - mercredi de 18h à 18h30 : 141€
- éveil 3-4 ans - vendredi de 17h à 17h30 : 141€
- éveil 4-5 ans - mercredi de 16h45 à 17h45 : 231€
- éveil 4-5 ans - vendredi de 17h30 à 18h30 : 231€
- éveil 5-6 ans - mercredi de 15h45 à 16h45 : 231€
- éveil 5-6 ans - vendredi de 18h30 à 19h30 : 231€
- initiation 6-8 ans - mercredi 14h45 à 15h45 : 231€
- initiation 6-8 ans - vendredi 19h30 à 20h30 : 231€
- babykaraté 4-7 ans - jeudi 18h30 à 19h30 : 231€
- modern'jazz 8-11 ans - merc.18h30 à 19h30 : 231€
- hip-hop 5-8 ans - vendredi de 17h30 à 18h30 : 231€
- hip-hop 9-12 ans - vendredi de 18h30 à 19h30 : 231€
- hip-hop ADOS - vendredi de 19h30 à 20h30 : 231€

REGLEMENT IMPERATIF APRES LE PREMIER COURS D'ESSAI

1er cours d'essai gratuit et le second payant à 15 euros. Les tarifs sont dégressifs si plusieurs cours pour le même adhérent. Le planning peut donner lieu à des modifications ou à des suppressions en fonction des effectifs.

- | | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Régler en : | <input type="checkbox"/> 1 fois | <input type="checkbox"/> 2 fois | <input type="checkbox"/> 3 fois |
| _____ | <input type="checkbox"/> Chèque | <input type="checkbox"/> Chèque | <input type="checkbox"/> Chèque |
| | <input type="checkbox"/> Espèces | <input type="checkbox"/> Espèces | <input type="checkbox"/> Espèces |
| | <input type="checkbox"/> ANCV | <input type="checkbox"/> ANCV | <input type="checkbox"/> ANCV |

Adhésion obligatoire : + **20 €**

TOTAL :

Chèque à l'ordre d'ABEL

Association Bien Etre et Loisirs – 48 rue Maurice Berteaux – 78700 Conflans Ste Honorine

tél : 06 76 63 25 24 – contact@studio48.fr www.studio48.fr - Siret : 507 889 581 00015

Règlement intérieur de l'Association BIEN-ETRE & LOISIRS

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes qui adhèrent à l'association ; il complète et précise le fonctionnement des statuts.

ADMISSION

Pour être adhérent de l'association Bien-Etre & Loisirs, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrit. L'adhésion est valable de septembre à fin juin. (Sauf conditions particulières). A votre inscription, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet.

RADIATION La qualité d'adhérent de l'association se perd sans indemnité en cas de :

- Non paiement des cotisations
- Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'école à des fins personnelles
- Non respect des locaux et du matériel
- Agissement dangereux contre soi ou contre un tiers
- Tout motif grave tels que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou des professeurs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison. Toute modification d'abonnement devra être faite en accord préalable avec votre professeur. Les tarifs sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures mises à votre disposition sur le site Internet de l'association. Tout trimestre entamé est dû. La cotisation doit être réglée dans sa totalité pour la période d'inscription choisie. Un aménagement du règlement peut être proposé. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale (certificat médical original à l'appui), ou en cas de force majeure (déménagement, licenciement...) sur justificatif. La demande de remboursement s'effectuera par voie postale sur simple demande écrite au siège de l'association. Toute cotisation réglé par un prestataire extérieur (C.E., A.N.C.V., C.A.F., etc) ne sera pas remboursable.

CONSIGNES À RESPECTER Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans les salles de cours.

- Afin de respecter les consignes de sécurité, vous êtes amenés à déclarer votre présence à chaque séance en cochant la fiche des présences.
- Il est obligatoire de posséder **une paire de chaussures ou chaussons de danse propres, uniquement destinée à la salle**, pour éviter tout accident et par respect du matériel.
- Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue correcte. Il est recommandé de venir avec une tenue propre afin d'éviter les désagréments des T-shirts mouillés, odeur de transpiration etc.... Ceci pour le bien être et le respect de tous !
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Les professeurs ou l'encadrement peuvent refuser l'accès aux cours à toute personne qui ne respectera pas ces consignes.

RESPONSABILITE Les élèves sont assurés par l'association uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle.

Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est valable pour cette activité. Nous recommandons aussi aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. L'association Bien-Etre & Loisirs ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les locaux.

URGENCE MEDICALE Toute personne qui participe aux cours de l'association Bien-Etre & Loisirs reconnaît être apte à pratiquer la ou les activités choisies). Un **certificat médical**, daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription, est exigé dans les meilleurs délais. L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours.

PLANNING DES COURS Les cours sont dispensés de septembre à juin. (*Académie de Versailles*).

Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances. Il est recommandé d'arriver à l'heure afin de ne pas être pénalisé et ne pas déranger le cours. Vous avez accès au vestiaire ¼ heure avant le début du cours et ¼ heure après. Pour le bon déroulement des cours, les élèves doivent se présenter en tenue, à l'heure qui correspond au début de leur cours. Le planning général pourra subir des modifications en cours d'année.

ORGANISATION GENERAL

L'association se réserve le droit de supprimer un cours par manque d'effectifs dans les deux premiers mois de la saison. Les élèves, dont le cours aura été supprimé, seront remboursés de leur cotisation au prorata des cours supprimés.

L'association se réserve le droit de modification d'horaires, de salle, ou du remplacement d'un professeur en cas de maladie ou de force majeure. L'association fera son possible pour proposer une continuité des cours par un(e) remplaçant(e) pendant l'absence du professeur ou bien en rattrapant les cours manqués sur d'autres dates durant la saison.

Dans les cas où aucun professeur remplaçant ne serait trouvé, l'association proposerait un avoir aux élèves en dédommagement des cours annulés.

Ces aménagements éventuels n'engagent pas l'association dans le remboursement des cotisations.

LES NIVEAUX

Seuls les professeurs sont aptes à vous conseiller le niveau qui vous convient le mieux, en cours collectifs comme en stage. Ils peuvent vous obliger à changer de groupe afin de ne pas pénaliser les autres élèves.

ASSIDUITE et BONNE CONDUITE La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur et des membres de l'association sont de mise. Pour le respect de soi-même et des autres adhérents ainsi que pour une bonne progression individuelle et collective, l'assiduité aux cours est vivement recommandée ! La tenue, même si elle reste libre, doit être une tenue de danse. Les chaussures de ville sont proscrites dans la salle.

ORGANISATION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE Un spectacle de fin d'année sera présenté par les élèves souhaitant y participer.

Deux représentations identiques de ce spectacle seront données le même jour. Un questionnaire vous sera transmis vous indiquant les jours de répétitions et de représentations au cours du 2e trimestre. Le retour de ce questionnaire est obligatoire même en cas de non participation aux spectacles. Une participation aux frais de costume vous sera demandée.

INFORMATIQUE ET LIBERTE « Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la *Loi du 6 janvier 1978* modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux membres du Bureau. »

Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006

« Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la *Loi du 1er juillet 1901* comportant des données sur des personnes physiques constituent des traitements courants ne paraissant pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes dans le cadre de leur utilisation régulière. La Commission estime en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 24.II de la *Loi du 6 janvier 1978* modifiée et de dispenser ces traitements de toute formalité déclarative préalable. »

L'inscription dans notre association implique l'entière acceptation de ce règlement
(En référence au règlement intérieur du gestionnaire des locaux)

Fait à Conflans Ste Honorine, le 10 juin 2019

M Dominique KOSEL (secrétaire de l'association)

Signature de l'adhérent :
précédée de la mention « lu et approuvé »

